

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° :  
**2021-BC-02-007**

\*\*\*\*\*

Séance du :  
**30 MARS 2021**

\*\*\*\*\*

Nombre de Délégués :

- **En exercice** : 10  
- **Présents** : 8  
- **Représenté** : 1  
- **Votants** : 9  
- **Absent** : 1

**L'an deux mille vingt et un, le mardi trente mars, à dix-neuf heures,** les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Firmin Declercq à Fleurines, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARECHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **mardi 23 mars 2021**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Siégeaient à l'assemblée :***

Monsieur BATTAGLIA Alain  
Monsieur CHARRIER Philippe  
Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc  
Monsieur DUMOULIN François  
Monsieur GAUDUBOIS Patrick  
Madame LUDMANN Véronique  
Monsieur MARECHAL Guillaume  
Monsieur MELIQUE Jacky

\*\*\*\*\*

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'empêchement, mais étaient représentés :***

Madame LOISELEUR Pascale donne pouvoir à Monsieur MARECHAL Guillaume

Résultats :

- **Pour** : 9  
- **Contre** : -  
- **Abstention** : -

***Ne siégeaient pas à l'assemblée pour cause d'absence :***

Madame Christelle JAUNET

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
**Jean-Marc DE LA BEDOYERE**

### **Contrat Entreprises & Territoires avec la société BLP – autorisation de signature du président**

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 8 présents et 1 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et demande à Monsieur le Vice-Présidente, Patrick GAUDUBOIS, de procéder à l'examen de la question.

**Monsieur le Vice-Président expose aux membres de l'Assemblée délibérante que,**

la Communauté de communes, compétente en matière de développement économique, a pour mission de créer de la synergie au sein du tissu économique local.

L'entreprise COTEO a créé, en 2012, un concept consistant à offrir clé en main l'organisation d'un salon spécialisé pour les rencontres d'entreprises, afin de créer un moment d'échanges entre entreprises de tous secteurs d'activités, mais également financeurs, techniciens privés et publics, élus, etc.

L'objectif de cet évènement est de mieux connaître le tissu économique local et de créer des synergies inter-entreprises, mais également des partenariats public-privé, afin de dynamiser les entreprises locales et d'améliorer l'attractivité économique du territoire.

Afin d'atteindre une taille critique, cet évènement est co-construit avec l'Aire Cantilienne.

Le président propose de contractualiser avec l'entreprise BLP – COTEO et la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne afin d'organiser cet évènement le 30 novembre 2021 au manège du quartier Ordener.

Le coût pour chaque communauté de communes s'élève à 6 000,00 € TTC.

**Après avoir entendu l'exposé,**

**LES MEMBRES DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION »,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5214-16 rappelant les compétences obligatoires des communautés de communes ;

**Vu** la proposition de contrat avec la société BLP (nom commercial COTEO)

**Considérant** la nécessité de contractualiser avec la société BLP – COTEO et l'Aire Cantilienne pour créer un évènement de rencontre entreprises & territoires ;

**DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 :** d'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat ;

**Article 2 :** d'INSCRIRE les crédits correspondants au budget primitif 2021, soit la somme de 6 000,00 euros TTC.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, à Senlis, le mardi 30 mars 2021,  
Et ont signé au registre les membres présents,  
Pour extrait certifié conforme,

Guillaume **MARECHAL**  
*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*